Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture

Herausgeber: Société romande d'apiculture

Band: 96 (1999)

Heft: 7

Rubrik: Office vétérinaire fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Office vétérinaire fédéral

1999	Loque américaine des abeilles						
Canton	District	Commune	Nombre de cas				
BERNE	Bienne	Bienne	6				
	Büren	Meinisberg	1				
	Nidau	Tüscherz-Alfermée	1				
	Thoune	Eriz	1				
	Trachselwald	Lützelflüh	1				
LUCERNE	Hochdorf	Hochdorf	1				
	Willisau	Zell	1				
OBWALD	Obwald	Sarnen	1				
GRISONS	Heinzenberg	Cazis	2				
VAUD	Aubonne	Bière	1				
	Moudon	Moudon	1				
	Yverdon	Démoret	1				
VALAIS	Conthey	Nendaz	1				
	Sierre	Vissoie	1				

1999	Loque européenne des abeilles						
Canton	District	Commune	Nombre de cas				
BERNE	Bienne Nidau	Bienne Täuffelen	1 1				
FRIBOURG	Sense	St. Antoni	1				
LUCERNE	Sursee	Grosswangen	1				
OBWALD	Obwald	Alpnach	1				
GRISONS	Albula Glenner Inn	Alvaneu Ruschein Sagogn Sent	1 1 1 1				
THURGOVIE	Frauenfeld Kreuzlingen	Eschikofen Zuben	1 1				
VAUD	Morges	Echandens	1				

MIEUX ET MOINS CHER

Nouvelle gamme de protections:

- Nombreux voiles avec ou sans chapeau
- Gants d'apiculteur à Fr. 11.-, 19.50 ou 28.-
- Vareuse 3 poches, voile avec chapeau amovible par glissière, Fr. 36.-
- idem avec seconde fermeture devant formant blouson, Fr. 44.-
- Modèle «cosmonaute» 4 poches, Fr. 65.–
- Combinaison intégrale 5 poches, Fr. 74.-

Nouvel attire-essaim PUISSANT

- composants de l'odeur de la glande de Nasanoff, le tube, Fr. 8.-
- par 3, Fr. 7.-
- par 10, Fr. 6.-

Nouveau coffret de marquage

500 pastilles numérotées FLUO plus grandes aux 5 couleurs. «Comme une lampe sur le dos de la reine» d'après un apiculteur. Colle naturelle, Fr. 21.-

Nouvelle pompe doseuse ÉCONOMIQUE

• 3 fonctions: pompe, doseuse, peut rendre le miel CRÉMEUX. Documentation sur demande

Au total environ 50 sortes de boîtes et bocaux

Quelques exemples de prix de BOCAUX, couvercles dorés compris. Autres quantités, autres capsules «nid d'abeilles» ou ruches sur demande.

Modèle - Quantité	Par 360 en carton de 12	Par 650 en carton de 12	Par 650 en vrac	Par 1300	1 palette	2 palettes
250 g (228 ml) 500 g (373 ml) haut 500 g (385 ml)	0.44 0.43	0.39 0.39	0.30 0.30	0.29 0.29	0.26 0.26	0.25 0.25
bas droit 500 g (385 ml)	0.59	0.53	0.40	0.38	0.36	0.35
très bas arrondi Kg (740-750 ml)	0.64 0.67	0.58 0.59	0.42 0.48	0.40 0.44	0.38 0.42	0.37 0.41

Egalement en 50 et 125 grammes. Prix en francs suisses. Cartons pour réemploi avec cloisonnements.



Rue du Commerce 36-38 F-74200 Thonon (Fran Tél. (0033) 450 70 23 22 F-74200 Thonon (France) Fax (0033) 450 70 21 19

Instructions du 26 mai 1999 pour tenir le contrôle d'effectif des colonies d'abeilles

Bases légales

Les présentes instructions se fondent sur l'article 9, alinéas 2 et 3, l'article 13, alinéas 1 et 3, ainsi que l'article 297, alinéa 1, lettre c^{bis}, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401). L'obligation de tenir un contrôle d'effectif entre en vigueur le 1^{er} juillet 1999.

Instructions

- 1. Quiconque détient, achète, vend ou déplace des colonies d'abeilles, des essaims ou des nucléis doit tenir un **contrôle d'effectif** en inscrivant au fur et à mesure toutes les variations d'effectif et les déplacements lorsqu'il y a un changement d'emplacement (voir art. 9, al. 2 à 3, OFE).
- 2. Les contrôles d'effectif doivent être **conservés** soigneusement au moins trois ans après la dernière inscription (voir art. 13, al. 3, OFE).
- 3. Les apiculteurs et les apicultrices doivent laisser les **organes d'exécution** de la législation sur les épizooties **consulter** en tout temps les contrôles d'effectif sur demande (voir art. 13, al. 1, OFE).
- 4. Le contrôle d'effectif doit être tenu conformément au **modèle de formulaire** de l'Office vétérinaire fédéral (voir annexe). On inscrira notamment dans les cases prévues à cet effet:
 - le nom, l'adresse et le domicile de l'apiculteur ou de l'apicultrice,
 - les emplacements de tous les ruchers sous la responsabilité de l'apiculteur ou de l'apicultrice,
 - sur l'ensemble des ruchers, les colonies sorties de l'hiver et les colonies hivernées dans l'année en cours,
 - les pertes de colonies, en indiquant la date et leur nombre,
 - tout trafic des abeilles, c'est-à-dire toutes les variations d'effectif ou tous les déplacements des colonies (également celles en ruchettes de fécondation), des essaims ou des nucléis, en indiquant l'ancien et le nouvel emplacement.
 - Chacune des feuilles «Contrôle d'effectif des colonies d'abeilles» doit être signée après avoir été remplie. La signature atteste que les indications fournies sont exactes et complètes. Elle atteste en outre que les changements d'emplacements ne contrevenaient à aucune prescription ou mesure de police des épizooties et qu'à la connaissance du soussigné ils ne comportaient aucun risque de propagation d'une épizootie.
- 5. Le vétérinaire cantonal peut exiger au besoin des **indications supplémentaires** au cas où cela se révèle utile pour des raisons de police des épizooties, prévoir notamment une rubrique pour les contrôles effectués par l'inspecteur des ruchers.

Office vétérinaire fédéral

Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401)

Article 9 Contrôle d'effectif [...] des colonies d'abeilles

- Alinéa 2 Quiconque détient, vend, achète ou déplace des colonies d'abeilles doit tenir un contrôle d'effectif.
- Alinéa 3 Toutes les variations d'effectif doivent être consignées dans le contrôle d'effectif.

Article 13 Droit de consulter les documents et conservation

- Alinéa 1 Les organes d'exécution de la législation sur les épizooties [...] doivent avoir la possibilité de consulter en tout temps, sur demande, [...] les contrôles d'effectif.
- Alinéa 3 [...] les contrôles d'effectif [...] doivent être conservés pendant trois ans.

Article 309 Tâches de l'inspecteur des ruchers

- Alinéa 1 L'inspecteur des ruchers applique, sous la direction du vétérinaire cantonal, les dispositions servant à combattre les épizooties des abeilles.
- Alinéa 2 Il tient un registre des emplacements des colonies dans son cercle d'inspection.

FRANCO DOMICILE - TOUT COMPRIS

Bocaux à miel en verre, large ouverture, forme basse, couvercles à fermeture baïonnette imprimés

Livrés à domicile				
1 kg avec couvercle	1.15	90	75	70
1/2 kg avec couvercle	78	72	65°	60
1/4 kg avec couvercle	69	65	57	50
50 g avec couvercle	57	50	48	41
Couvercle seulement	35	30	30	25

	65	63	59	9
	48	46	42	demande
	45	44	41	em
	35	34	33	
carton complet	20	19	16	Sur

Bocaux à miel prix pour palettes

Dès pièces	50	250	500	1000	Dès palettes		2-5	6-10	+11
/						Water II.		.07	

Retirés à Stabio

1 kg avec couvercle						53 40		demande
1/4 kg avec couvercle	45	44	42	40	39	38	37	demi
50 g avec couvercle Couvercle seulement						29 17		Sur

Le prix est entendu pour bocaux de même grandeur

Facture 20 jours net.— Echantillons gratuits. Livraison: + 3 jours (cargo domicile-CFF). Franco domicile = coût de transport + TVA compris. D'autres pots en verre (forme, capacité) selon votre exigence. Pour retirer la marchandise s'annoncer par **S**.V.P.

1 palette (1 kg) = 98 emballages de 12 pièces = 1176 pièces

1 palette (1/2 kg) = 92 emballages de 25 pièces = 2300 pièces

1 palette (1/4 kg) = 99 emballages de 24 pièces = 2376 pièces

1 palette (50 g) = 45 emballages de 54 pièces = 2430 pièces

Crivelli Aldo - via Giulia 46 - 6855 Stabio - ☎ 091/647 30 84 - Fax 647 20 84

Juillet/août 1999: ACTION APIINVERT

Le <u>vrai</u> sirop nourricier avec <u>sucre de fruit</u> pour le nourrissement hivernal

Nous vous offrons le sirop APIINVERT aux conditions suivantes:

a) en cartons perdus de 28 kg, réf. 1039

PRIX ACTION Fr. 1.59 le kilo

b) en bidons perdus de 14 kg, réf. 1040

PRIX ACTION Fr. 1.69 le kilo

c) en sachets de 2,5 kg réf. 1038

PRIX ACTION Fr. 1.94 le kilo

Nos prix s'entendent: marchandise prise chez M. Décurnex à Aclens ou chez M. Balmer à Marly, TVA comprise, 30 jours net.

Il est nécessaire de commander et de faire réserver la quantité désirée chez M. Décurnex, tél. (021) 869 91 96 ou M. Balmer, tél. (026) 436 13 94 pour faire un transport groupé.

Cette offre est valable pour des commandes jusqu'au 30 août 1999.

Nous vous offrons des prix attractifs (même sans commande groupée). Profitez maintenant des PRIX ACTION de BIENEN-MEIER.